

Règlement d'utilisation des installations

Ce règlement définit les conditions d'utilisation des installations du Tennis Club Val-de-Travers :
rue Bussan 2B à Fleurier et chemin de la Chapelle 5A à Couvet

Art. 1 OUVERTURE DES INSTALLATIONS

¹Il est permis de jouer de 7 h à 22 h.

²Les courts sont disponibles du 1^{er} janvier au 31 décembre, pour autant que les conditions météorologiques le permettent (absence de gel).

Art. 2 RÉSERVATIONS

¹Les réservations se font au moyen du système électronique en ligne.

²Les réservations peuvent se faire jusqu'à 10 jours à l'avance (2 pour les non-membres). Deux réservations simultanées par joueur sont autorisées ; ensuite il faut que la réservation soit passée afin de pouvoir réserver à nouveau.

³En cas d'empêchement de jouer, la réservation doit être annulée immédiatement. Il est possible d'annuler jusqu'à la fin de l'heure prévue de jeu.

⁴Les réservations consécutives sont interdites sauf exception prévue à l'art. 7 al. 3.

⁵Le Comité peut réserver un ou plusieurs courts pour les leçons, les entraînements des compétitions ou d'autres manifestations ponctuelles ou régulières.

Art. 3 INFORMATIONS PERSONNELLES

Chaque membre s'assure que ses informations personnelles, figurant sur le site de réservations, soient correctes et actuelles.

Art. 4 LOCATIONS – NON MEMBRES

¹Les installations du Tennis Club Val-de-Travers peuvent être louées selon les conditions tarifaires en vigueur.

²Les joueurs externes (non-membres) se connectent sur le système de réservation en ligne, selon la procédure communiquée sur le site Internet.

³Les joueurs externes sont tenus de respecter le présent règlement.

Art. 5 LOCATIONS – MEMBRES

¹Les installations du Tennis Club Val-de-Travers peuvent être louées pour jouer avec un non-membre, selon les conditions tarifaires en vigueur.

²Dans le système de réservations en ligne, le membre sélectionne comme joueur « **Location membre** » et indique les coordonnées de son partenaire (nom et prénom et numéro de téléphone, pas d'initiales). Ses locations seront facturées au membre en fin d'année (cf. art. 6).

Art. 6 INVITATIONS

Chaque membre a droit à quatre périodes de 30 minutes gratuites par année (soit 2 heures). Elles seront déduites de la facture « locations » de fin d'année.

Art. 7 DURÉE DE JEU

¹La durée de jeu peut être de :

- 30 minutes
- 1 heure
- 1 heure 30

²La durée de jeu pour les joueurs non-membres est limitée à une heure.

³Si aucune réservation n'est inscrite à la suite, les joueurs qui sont sur le terrain peuvent continuer de jouer, mais doivent s'inscrire à nouveau. Les joueurs non-membres s'acquittent du surplus.

⁴Les joueurs qui ont réservé doivent être présents à l'heure prévue. Un court inoccupé 15 minutes après le début de sa réservation est considéré comme libre.

Art. 8 TENUE DES JOUEURS

¹La tenue vestimentaire est libre, mais doit rester correcte.

²Les joueurs veilleront à utiliser des chaussures de sport adaptées au tennis pour préserver le revêtement des courts ; les chaussures de course sont interdites.

Art. 9 ÉCLAIRAGE DES COURTS

¹Des économies d'énergie étant souhaitées, l'extinction des projecteurs a lieu à 22 h au plus tard.

²Les joueurs sont tenus d'éteindre les projecteurs après leur temps de jeu (même si d'autres réservations sont faites ultérieurement dans la soirée).

Art. 10 ENTRETIEN DE COURTS ET DES INSTALLATIONS

¹Le balayage des courts sera fait dans les règles par les joueurs au terme de leur temps de jeu. Ils veilleront à rendre les installations propres.

²Les joueurs doivent fermer à clé le club-house et la porte d'accès aux courts au terme de leur temps de jeu.

³Il est interdit de fumer sur les courts.

⁴Toute détérioration, défectuosité ou anomalie doit être immédiatement communiquée au responsable technique.

Art. 11 LEÇONS PRIVÉES

¹Les moniteurs reconnus par le Tennis Club Val-de-Travers peuvent cumuler les réservations. L'inscription des heures de leçons doit être faite au moins deux jours à l'avance, ceci pour permettre aux autres joueurs de programmer leur heure de jeu.

²S'il ne fait pas partie du club, le joueur qui prend une leçon doit payer une location de 10 francs.

³Les coordonnées des moniteurs sont disponibles sur le site internet et sont affichées aux club-houses.

Art. 12 APPLICATION DU RÈGLEMENT

¹Tout joueur, membre ou non, est tenu de prendre connaissance du présent règlement et veille à son application.

²En cas d'inobservation du règlement, de même qu'en cas d'abus (usurpation de nom, etc.), le comité du Tennis Club Val-de-Travers prendra des sanctions après un avertissement écrit.

Art. 13 CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Comité.

Art. 14 DISPOSITIONS FINALES

Dans l'intérêt du bon fonctionnement du club, le comité se réserve le droit de modifier en tout temps ce règlement.

Art. 15 ABROGATION

Ce règlement remplace la version de novembre 2022.

Le comité compte sur l'attitude "Fair-play" de chacun.

Le Comité